

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

### DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Michel SCHMITT, agissant en qualité de Directeur Général par intérim de l'école nationale supérieure des mines de Paris,

- Vu le décret 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié, relatif à l'école nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10 ;
- Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu la note de nomination du 18 mars 2024 portant sur la nomination de la Directrice de la Recherche par intérim
- Vu l'arrêté du 26 avril 2024 portant nomination du directeur général par intérim de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris
- Vu la décision en date du 2 mai 2024 du Directeur Général par intérim de l'Ecole nationale supérieur des mines de Paris

Désigne Madame Agnès LABOUDIGUE, Directrice de la recherche par intérim; en qualité de déléguataire,  
En mon nom et pour mon compte dans la limite de ses attributions et notamment :

#### Article 1

Dans le cadre de ses attributions, il peut être amené à signer des actes, décisions, conventions engageant juridiquement l'école nationale supérieure des mines de Paris et susceptibles d'avoir une incidence financière, dans la limite de 10.000 euros HT en dépenses et 500.000 euros HT en recettes.

#### Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 2 mai 2024 et prend fin à l'égard du déléguataire immédiatement en cas de (i) licenciement, démission ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du déléguataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

#### Article 3

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoir et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le déléguataire devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget attribué à sa direction dans le cadre de ses attributions.

#### Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'école nationale supérieure des mines de Paris. Cette décision sera notifiée sans délai au déléguataire.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

Le Déléguataire

Agnès LABOUDIGUE

Bon pour accord

*Bon pour accord*  
*Agnès Laboudigue*

Michel Schmitt

Directeur Général par intérim  
Mines Paris - PSL

